

## Arrêté n°ST24/489 prorogeant l'arrêté n°ST24/441

### Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### **RUE DE MAQUETRA**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/489AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°ST24/441 en date du 16/09/2024,

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés à cause des intempéries,

# ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24/441 du 16/09/2024, portant réglementation de la circulation au 36 RUE DE MAQUETRA et en face, sont prorogées jusqu'au 31/10/2024.

#### Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 09/10/2024 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

### DIFFUSION:

- Madame Christelle CAMPOS (SARL SINGER ET CIE)
- Monsieur BOUCHER (Flandre Opale Habitat)
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



### Arrêté temporaire n°ST24/441 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### **RUE DE MAQUETRA**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/441AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par SARL SINGER ET CIE demeurant 18 place Léo Lagrange 62230 OUTREAU représentée par Madame Christelle CAMPOS pour le compte de Flandre Opale Habitat demeurant 56 rue Ferdinand Buisson 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de démolition d'une partie restante d'une maison d'habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 11/10/2024 RUE DE MAQUETRA,

# ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au 36 RUE DE MAQUETRA et en face :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places selon le plan joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

#### Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL SINGER ET CIE.

### Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16/09/2024 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

1

Maxence DECAIX

## **DIFFUSION**:

- Flandre Opale Habitat
- la Police Municipale
- SARL SINGER ET CIE

## ANNEXES:

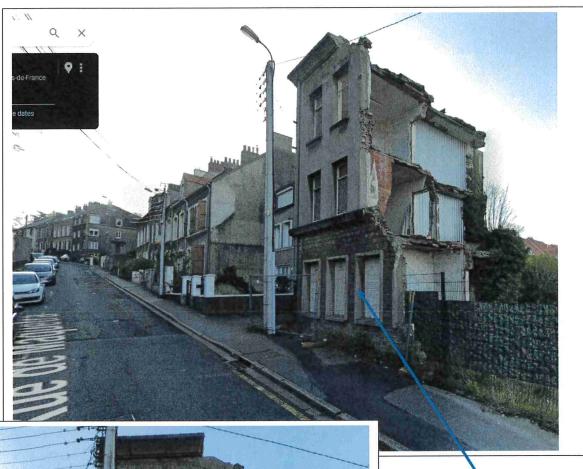
descriptif

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Demande d'occupation du domaine public

# Rue de Maquétra - Saint Martin-Boulogne

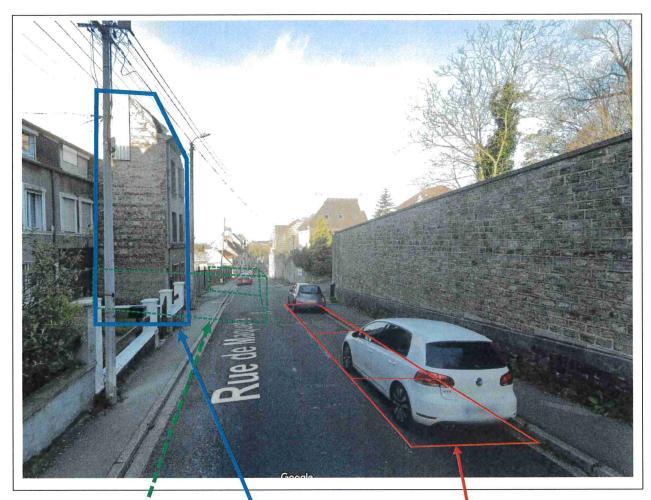


Coogle

Morceau de bâtiment restant à démolir par la sté SARL SINGER ET CIE pour le compte de FLANDRES OPALE HABITAT au n° 36 rue de Maquétra à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

# Demande d'occupation du domaine public

# Rue de Maquétra - Saint Martin-Boulogne



Demande d'empiétement sur le domaine public = Trottoir + ½ chaussée au droit du bâtiment à démolir Demande de suppression de 3 places de stationnement afin de laisser passer la circulation au droit des travaux

Morceau de bâtiment restant à démolir par la sté SARL SINGER ET CIE pour le compte de FLANDRES OPALE HABITAT au n° 36 rue de Maquétra à SAINT-MARTIN-BOULOGNE



Demande d'empiétement sur le domaine public = Trottoir + ½ chaussée au droit du bâtiment à démolir

Morceau de bâtiment restant à démolir par la sté SARL SINGER ET CIE pour le compte de FLANDRES OPALE HABITAT au n° 36 rue de Maquétra à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

> Demande de suppression de 3 places de stationnement afin de laisser passer la circulation au droit des travaux